Case
FRC
4518

6

LETTRE

DE LA RÉVÉRENDE MERE DES ANGES,

P. D. M. D. N. D. D. G. F. S. H.

Sur les dangers & l'inutilité abſolue des Vœux Monaſtiques.

A M. le Marquis DE LA COSTE, un des honorables Membres du Comité du Clergé, à l'Aſſemblée Nationale.

A PARIS,

Chez la Touriere & chez le Chapelain, Cour du Monaſtere.

1790.

MLW 8657

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

MONSIEUR LE MARQUIS,

LES grands projets, les projets ſalutaires de l'Aſſemblée Nationale, ſes vues bienfaiſantes ont pénétré juſque dans le fond de ma retraite. Je ne l'attribue point au haſard, parce que le haſard n'eſt rien aux yeux d'une Religieuſe confinée dans l'obſcurité de ſon Cloître. C'eſt, un effet, de la Providence, & j'en fais hommage à ſa bonté ſurveillante. J'ai vu avec la plus vive ſenſibilité la maxime précieuſe de la liberté de l'homme, conſignée, conſacrée dans la Conſtitution que vous allez donner à la France. Ils ſeront donc libres enfin les Négres, ces hommes ſi utiles dans le nouveau Monde ! La différence du blanc au noir n'élevera donc plus une diſtinction déshonorante entre des hommes parfaitement ſemblables. Cette penſée conſolante, ſur le ſort de la pauvre humanité baſannée, a jetté dans mon cœur l'eſpoir bien plus conſolant encore pour moi, que l'Aſſemblée Nationale s'occupera néceſſairement du ſort bien plus

déplorable de la pauvre humanité embéguinée.

Vous êtes, M. le Marquis, un des Membres du Comité du Clergé ; vos talens, vos lumieres vous distinguent parmi vos honorables Confreres. Vos connoissances politiques, religieuses & civiles, vous ont mérité préférablement la confiance de nos freres encapuchonnés ; vous les avez assurés, dans une réponse commune, par la voie du Journal de Paris, de toute votre attention & de toute votre activité à les obliger ; je viens avec la même confiance réclamer vos bontés & vos soins pour les Moniales. J'ignore si quelques-unes de nos Sœurs vous ont importuné & porté à votre Tribunal leurs doléances. Je hasarde de vous faire passer quelques réflexions sur le triste état où nous gémissons : oui, M. le Marquis, nous sommes plus malheureuses que les Négres, même dans l'esclavage. Nos chaînes sont d'autant plus insupportables, qu'elles nous sont imposées par la Religion qui ne prêche que douceur, que liberté ; mais Religion mal interprétée, mal entendue. Le joug de l'Evangile n'est assurément que bien doux, son fardeau léger : celui que nous traînons est dur, accablant, contraire à la nature, à la raison éclairée

par la foi. Les Evêques & leurs ſubalternes, qui ſe diſent les Miniſtres du Dieu de paix & de miſéricorde, ne ſont pour nous que des hommes impitoyables, de vrais tyrans. Oui, M. le Marquis, je le répete, nous ſommes de malheureuſes victimes immolées chaque jour & à tous les inſtans de la vie, par la ſuperſtition & par le plus aveugle, le plus cruel deſpotiſme. Vous en jugerez par quelques détails, que je ſoumets à vos lumieres. Je vous parle d'après mon cœur, M. le Marquis, & je ne crains point d'être démentie par aucune de mes compagnes, ſi elles ont la force de ne pas trahir leur conſcience, & le courage de rendre hommage à la vérité. Je bornerai mes réflexions à quatre objets. La virginité forcée, l'obéiſſance aveugle, la pauvreté particuliere, la domination, je tranche le mot, la tyrannie des Evêques. En faut-il tant pour rendre infiniment malheureux des êtres puſillanimes par caractere autant que par éducation.

Le célibat eſt ancien, je ne puis en diſconvenir. Il faudroit ignorer les premiers élémens de l'Hiſtoire, pour ne pas avouer que ſa naiſſance remonte juſqu'aux premiers ſiecles du monde : mais le célibat, pour

être plus ancien, n'en eſt par cela même qu'une plus vieille erreur.

Au commencement des générations, l'objet eſſentiel étoit de peupler le monde. Auſſi la Loi de Dieu & celle de la nature, impoſoient à tous les individus l'heureuſe néceſſité de travailler à l'augmentation du genre humain. Ce ſeroit inſulter la mémoire de nos premiers Peres, que de penſer que réfractaires à la Loi de Dieu, ils auroient étouffé ce penchant ſalutaire, qui raproche les êtres animés, qui les unit pour ſe reproduire dans leurs ſemblables. C'eſt honorer la raiſon; c'eſt marcher à la lumiere de ſon flambeau, que de croire que les hommes des premiers tems ſe faiſoient une affaire principale, une affaire eſſentielle d'obéir à un précepte auſſi doux que légitime. Je citerai pour toute preuve ce que j'ai lu, & relu mille fois dans l'Hiſtoire Sainte. Les Patriarches, ces hommes vénérables de la premiere antiquité, prenoient & donnoient des femmes; ils mirent au monde des fils & des filles, & puis ils moururent. N'eſt-il pas conforme aux principes de la ſaine raiſon, de penſer, d'après le récit de Moïſe, que la procréation des enfans étoit l'unique occupation des Pa-

triarches, & qu'ils n'avoient eu rien de plus important à faire ?

L'occupation fut la même parmi les hommes qui vécurent dans les premiers ſiecles qui ſuivirent le déluge. Il y avoit beaucoup à défricher & peu d'ouvriers ; c'étoit à qui engendreroit le plus. Alors l'honneur, la nobleſſe, la puiſſance des hommes conſiſtoient dans le grand nombre des enfans ; on étoit ſûr par là de s'attirer une grande conſidération, de ſe faire reſpecter de ſes voiſins, & d'avoir une place dans l'hiſtoire. La ſtérilité paſſoit alors pour une eſpece d'infamie dans les deux ſexes, & pour une marque non-équivoque de la malédiction de Dieu ; au contraire, on regardoit comme un témoignage authentique de ſa bénédiction, d'avoir autour de ſa table un grand nombre d'enfans. Le célibat étoit une eſpece de péché contre nature ; pourquoi aujourd'hui n'eſt-ce pas la même choſe ?

Moïſe, le plus ſage Légiſlateur de l'antiquité, ne laiſſe point aux hommes la liberté de ſe marier ou non. Lycurgue note d'infamie les célibataires. A Lacedemone on publie des réglemens contre ceux qui ſe marient trop tard, & contre les maris qui n'en uſent pas bien avec

leurs femmes. Platon, le divin Platon, ne tolere, dans sa République, le célibat que jusqu'à trente-cinq ans; mais passé cet âge, il interdit seulement les célibataires des emplois, & leur marque le dernier rang dans les cérémonies publiques. Chez les Romains, les Loix contre le célibat furent moins rigoureuses que chez les Grecs; les Censeurs cependant étoient chargés d'empêcher ce genre de vie solitaire, préjudiciable à l'Etat. Pour le rendre odieux, les célibataires n'étoient reçus ni à tester, ni à rendre témoignage. On faisoit une singuliere question à ceux qui se présentoient pour prêter serment : *à votre ame & conscience, avez-vous un cheval? avez-vous une femme?* Les Romains ne se contentoient pas d'affliger les célibataires en ce monde : leurs Théologiens les menaçoient aussi de peines extraordinaires dans les enfers. *C'est la plus grande des impiétés & le dernier des malheurs, de sortir de ce monde sans laisser des enfans; les démons font souffrir à ces gens-là de cruelles peines après leur mort.*

Le célibat faisoit des progrès malgré les précautions spirituelles & corporelles que l'on prenoit pour l'arrêter. Quels motifs assez puissans pouvoient l'emporter sur tant

de Loix pénales, burſales & infamantes? On ne peut préſumer que des ſimples raiſons morales & des goûts particuliers; peut-être même que, dès les commencemens, de bonnes raiſons phyſiques y déterminerent puiſſamment. La nature ſe joue dans ſes productions; il eſt des écarts qui juſtifient ſon invariable uniformité. Il eſt des êtres qui portent en naiſſant la diſpenſe de réduire en pratique la grande regle de la multiplication. Etres infortunés, ils furent mépriſés chez certains peuples, honorés chez les Orientaux; ils ſe conſoloient du malheur de leur état, en ſe déchargeant d'une bonne partie des ſollicitudes de la vie, & s'imaginant marcher avec aſſurance dans le chemin de la vertu.

La troupe des célibataires involontaires fut bientôt groſſie par d'autres célibataires libres; les uns par goût, les autres par raiſon d'état; une infinité par libertinage, quelques-uns par vertu, prirent un parti, qui paroiſſoit bien doux par le repos qu'il aſſuroit, en délivrant de l'embarras que donne le ſoin d'une famille.

Tout le monde connoît les hiſtoriettes & les fables des Payens ſur le célibat: on connoît ſes héros & ſes martyrs. Rome & Athenes avoient des maiſons conſacrées à

la virginité. Le merveilleux a toujours eu des partisans. La croyance venoit à l'appui; la superstition avoit fait des dieux vierges, des déesses - vierges. Le préjugé exigea que tout fût vierge. On imagina dans la suite d'honorer la Divinité par la coutume barbare de lui sacrifier des hommes, comme on avoit imaginé lui rendre un hommage parfait en renonçant, soit de gré, soit de force, à la noble, à la sublime fonction de produire des hommes. Mais heureusement la nature ne perd jamais ses droits; ils sont imprescriptibles malgré les efforts de la fausse piété. Aussi la nature triomphe des entreprises d'une absurde crédulité. Les foiblesses connues des Dieux & des Déesses de l'Olympe, trouvoient abondamment des imitateurs, dans les personnes de différent sexe, qui avoient poussé l'orgueil jusqu'à mépriser les salutaires leçons de la bienfaisante nature, pour faire parade d'une vertu aussi barbare que ridicule. La nature fut vengée par les désordres où se précipiterent ces superstitieux adorateurs. Les Prêtres & les Vestales ne valoient pas mieux que les modérateurs de l'Univers. Qui ignore les aventures de Diane, de Minerve, celles de Jupiter, d'Apollon & de Mercure? Qui ne sait que toutes ces victimes

du Paganiſme, ces Religieux célibataires n'étoient que des victimes vouées à l'infamie & au déſordre ? L'Hiſtoire nous repréſente la plus ancienne des Déeſſes, tenant un enfant entre ſes bras, où l'avoit-elle pris ? A ſon exemple, les Veſtales, du nom de cette Déeſſe, n'étoient pas d'une conduite plus réguliere, ni plus irréprochable. On ſait auſſi que toutes les Veſtales qui imitoient la Déeſſe, n'étoient pas pour cela enterrées toutes vives. . . Oh ! M. le Marquis, que de bûchers il faudroit allumer, de nos jours, ſi l'on deſtinoit au feu toutes celles de nos Veſtales, qui de fait ou de deſir manquent à leur vœu de virginité ; je vous aſſure, Monſieur, que les forêts du Liban, celles des Ardennes, n'y ſuffiroient pas. Les Auto-da-fés ſeroient bien communs parmi nous, & bientôt l'Univers ne ſeroit qu'une plaine immenſe, ſi les Loix décernoient l'honneur de la brûlure à nos Freres encapuchonnés, à tant de Prêtres ſéculiers, qui ne ſont pas plus ſages que ne l'étoient autrefois les Prêtres de Cybèle. Vous vous rappellez, ſans doute, M. le Marquis, la peine décernée par Moyſe contre les adulteres ; & d'après l'expreſſion de l'Evangile, c'eſt avoir commis l'adultere, que de ſe per-

mettre le moindre regard, de fomenter le moindre desir qui tend à concentrer la moindre étincelle de ce feu dévorant que nous portons dans le cœur, & dont nous ne pouvons, sans miracle, éviter la malheureuse impression.

Je reviens à mon sujet, Monsieur le Marquis; vous me passerez cette digression; ne croyez pas que j'aie cherché à faire un vain étalage d'une frivole éducation; si elle vous paroît déplacée par la perte du tems que vous avez mis à la lire, ce seroit une erreur de votre part: cette prétendue érudition est la suite de la bizarrerie de la loi du célibat. Quoique séquestrées du monde, vous nous confiez vos enfans; sous le prétexte de nous rendre utiles, vous nous chargez de l'éducation publique, dont nous n'avons pas même les premieres notions; il faut apprendre à vos demoiselles la mithologie, les revêries du paganisme, tandis que, par état & par principe de conscience, nous ne devrions nous occuper, & même n'instruire vos enfans, que des vérités éternelles: enfin, pour comble d'inconséquence, vous voulez que nous inspirions à vos demoiselles la piété filiale, la tendresse, la fidélité conjugale, & vous nous autorisez à vivre sous une loi injuste,

barbare, qui étouffe les premiers principes de l'humanité ; vous nous faites jouer le perſonnage le plus ridicule & le plus déplacé ; vous voulez que nous formions à la vertu, les perſonnes que le ciel vous deſtine pour épouſes, que nous en faſſions des femmes aimables, de bonnes meres de famille ; & les Prêtres, prépoſés à nous conduire dans les voies du ſalut, nous font des crimes, des moindres agrémens de notre ſexe ; & la loi, toujours plus abſurde, nous prive, nous dépouille impitoyablement de la plus glorieuſe qualité, nous interdit abſolument l'eſpérance même de partager avec nos éleves la précieuſe prérogative de donner des ſujets à l'Etat. Convenez, Monſieur le Marquis, que c'eſt déranger d'une maniere bien étrange la ſage économie des procédés de la nature ; que ces procédés d'une politique barbare doivent enfin diſparoître au flambeau de la raiſon, qui diſtingue notre ſiecle.

Il eſt tems de nous arracher à l'eſpece d'infamie qui nous déshonore, auſſi bien que la religion dont nous portons les livrées. Combien de fois, dans le fond de ma retraite, j'ai frémi avec indignation à la vue du rôle humiliant, que la piété mal entendue de nos peres nous fait jouer dans

ces prétendus asyles de l'innocence ! Ah ! Monsieur le Marquis, que n'ai-je le courage de déchirer le voile épais qui dérobe au Public & nos désordres & nos malheurs ! Combien de fois j'ai gémi sur mon existence ! Que de larmes, dans ces momens de combat, entre les deux hommes que nous portons dans notre sein, & dont le plus impérieux des mortels, Louis XIV, faisoit, à sa chere Maintenon, un portrait si touchant !

Exclues, séparées de la société de nos semblables, objets de mépris & de dédain, forcées de lutter sans cesse contre tous les appétits, qui ont des rapports essentiels à la reproduction, nous sommes, pour ainsi dire, des hors d'œuvre dans la nature : avilies jusqu'à être irrévocablement vouées à la stérilité, vous cherchez à tirer parti de l'opprobre dont nous sommes accablées, sous le vain prétexte d'une utilité toujours dangereuse pour vos enfans ; vous nous destinez à la conservation de l'espece même destinée à la multiplication, n'est-ce pas multiplier nos malheurs, les aggraver par le souvenir toujours renaissant d'une pareille destination ? Je ne parle pas des précautions qu'a su imaginer la pieuse cruauté des Révérendes Meres,

à donner aux plus jeunes d'entre nous, & à celles ſur-tout dont le coloris & l'embonpoint annoncent le plus heureux tempérament, ces breuvages mortels qui cauſent les plus funeſtes, les plus affreux ravages. Conſultez, M. le Marquis, Mrs les Médecins, vous apprendrez avec autant d'horreur que de compaſſion, ces ſcènes humiliantes qui déshonorent l'humanité & qui font des cloîtres, des ſéjours déteſtables. Eh! combien de fois l'ignorance ou le philoſophiſme de nos Hipocrates modernes, ne contribue-t-elle pas à la mort des plus excellens ſujets, ou au dépériſſement total d'une ſanté précieuſe, dont la perte eſt le plus grand malheur, comme le plus irréparable.

Ce n'eſt-là, M. le Marquis, qu'une très-petite partie des grands inconvéniens du vœu de chaſteté; il faudroit faire des volumes pour en épuiſer la matiere; je me bornerai à vous faire quelques réflexions que ſuggerent naturellement le bon ſens & la droite raiſon.

Il n'eſt pas permis de vouer ce qui n'eſt pas en notre puiſſance; & le vœu eſt nul de ſa nature, dès qu'une néceſſité phyſique ou morale s'oppoſe à ſon accompliſſement; or, la continence eſt un don

qui n'eſt point en notre pouvoir : c'eſt le Saint-Eſprit lui-même qui nous en aſſure, & qui n'a pas promis de la donner à tous ceux qui la demanderoient, parce qu'elle n'eſt pas néceſſaire au ſalut. En vouer une éternelle, c'eſt donc ſuppoſer témérairement que Dieu nous la donnera, ou plutôt c'eſt vouloir le forcer à nous la donner : car le vœu impoſe bien plutôt une néceſſité à Dieu qu'à l'homme, en lui preſcrivant la maniere dont il doit nous ſauver. Vouer une continence éternelle, qu'eſt-ce autre choſe que promettre de n'avoir point les deſirs & les infirmités qui ſont communes à tous les hommes ? C'eſt comme ſi quelqu'un faiſoit vœu de n'être jamais malade, ou de s'abſtenir, dans la maladie, des remédes que Dieu a établis pour la guériſon.

Peut-on ſenſément croire que ce ſoit l'Egliſe qui ait donné la ſanction à ces nombreux établiſſemens où des milliers de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, s'engagent à la continence perpétuelle ? Ou plutôt n'eſt-ce pas de ces bizarreries ſi fréquentes dans l'hiſtoire de l'eſprit humain ? Inventée d'abord par la ſuperſtition & l'imbécilité, elle a été enſuite conſacrée par la politique.

Je

Je ne puis vous taire, M. le Marquis, une ſingularité qui m'étonne étrangement, & je penſe que vous en ſerez également étonné vous-même; c'eſt une de ces inconſéquences dont on a peine à revenir. Un Prêtre eſt irrégulier, & il ne peut ſervir à l'autel, ſans diſpenſe de notre Saint-Pere le Pape, ſi ſa conformation n'eſt pas telle, qu'il puiſſe être jugé capable de conſommer l'œuvre de la chair & habile à la génération. Parmi nous Religieuſes, une fille qui, d'après certains préjugés, ne ſeroit pas cenſée capable de devenir Mere, par la non apparition, ou la ſuppreſſion conſtante de ces évacuations périodiques, qui annoncent la puberté; une telle fille ne peut être admiſe à la profeſſion religieuſe. Le premier objet eſt un fait; quoique je ſache un peu de latin, je n'ai pas lu le traité théologique des irrégularités, je vous le donne ſur la foi de notre Directeur, qui eſt un ſaint & ſavant homme. Je vous certifie le ſecond objet ſur mon expérience. Dans le Monaſtere que je préſide, c'eſt l'uſage de ne pas admettre une fille non *réglée*: dans le moment où je vous écris, d'après ce tyrannique uſage & d'après les conſeils lumineux de notre Pere Supérieur,

un Chanoine de Notre-Dame, le Supérieur par excellence, le Supérieur bannal de toutes les Communautés Janséniſtes; je n'ai point admis à l'émiſſion des vœux, un excellent ſujet, à qui je ne puis reprocher, depuis quatre ans, d'autre défaut, que la diſparition totale de ce bienfait de la nature.

Quelle ſingularité, M. le Marquis! quelle inconſéquence! En fut-il jamais de plus révoltante? Pour être Prêtre, il faut être homme & être en état de faire des hommes, ſous la condition expreſſe de ne jamais faire uſage de ſes facultés productives. Pour être Religieuſe, il faut être capable de devenir mere, & la condition indiſpenſable eſt la renonciation à tous les moyens d'obtenir l'honneur de la maternité. Des ſingularités auſſi biſarres ne peuvent & ne doivent produire que des vices & des déſordres. Auſſi la profeſſion du célibat fut-elle ſouillée, dès ſon inſtitution même. J'en trouve la preuve dans une lettre de Saint Jérôme à Euſtochium. Le bon Saint ne ſera pas ſuſpect dans la matiere, il fut le partiſan le plus outré de la virginité; & ſi de ſon temps, elle étoit déja établie, il contribua plus que perſonne, par ſes déclamations à l'accréditer.

Voici le portrait qu'il nous a laiſſé d'un grand nombre de vierges de ſon temps. Je vais copier ſes propres termes:

» Je ne ſaurois vous exprimer, ſans être » touché de la plus vive douleur, combien » de vierges tombent tous les jours, » combien l'Egliſe en voit périr dans ſon » ſein : on en voit pluſieurs, devenues » veuves, avant d'avoir été mariées, mar- » cher la tête levée, meſurer tous leurs » pas, & cacher ſous un habit ſimple & » modeſte, les déſordres d'une vie toute » corrompue, que leur ſeule groſſeſſe & » les cris de leurs enfans font connoître. » Les autres ſavent l'art de ſe rendre ſté- » riles, en commettant un homicide, en » faiſant périr leurs enfans, avant même » que de les avoir conçus. Quelques-unes » s'appercevant de leur groſſeſſe, & ſen- » tant le fruit de leur iniquité, ſe ſer- » vent de breuvages empoiſonnés; & » comme il arrive ſouvent qu'elles périſ- » ſent avec leurs enfans, elles ſe rendent » coupables de trois différens crimes: » deſcendant en enfer, homicides d'elles- » mêmes, adulteres de Jéſus-Chriſt & » parricides de leurs enfans, avant de les » avoir mis au monde ».

Voilà, M. le Marquis, quels étoient,

dans la ferveur primitive, les fruits de cette perfection si vantée : des débauches honteuses, des sacriléges, des homicides ! Eh ! quelle institution profane fut jamais si féconde en scandales, & porta jamais autant d'atteintes à tous les droits de la société. Je sais bien que les abus sont inséparables des meilleures loix, & que pour quelque inconvénient passager, il ne faut pas vouloir tout détruire ; mais il y a, ce me semble, une regle bien simple, c'est que toutes les fois qu'un établissement n'est point nécessaire, & qu'il amene, à sa suite, des crimes aussi atroces, &, j'ose le dire, aussi inévitables, puisqu'ils sont constatés par une expérience de plus de quinze siecles ; alors, il n'est pas douteux qu'il ne faille renoncer à cet établissement. Qu'importe qu'il puisse produire quelques vertus éclatantes, si les vices, qu'il introduit, sont en beaucoup plus grand nombre ; l'avantage de la société, qui doit toujours être la premiere loi, n'en fait-elle pas une de sa suppression ?

Mais, d'ailleurs, est-il bien sûr que ces vertus tiennent à cette institution ? La chasteté en sera-t-elle moins pure, pour être toujours volontaire ? Et croit-on qu'il n'y ait pas autant de mérite à

renouveller ſon ſacrifice à chaque inſtant, qu'à céder pendant toute ſa vie aux loix d'une premiere néceſſité, dès que l'on ſuppoſe la virginité ſi agréable à Dieu, la plupart de celles qui en remporterent le prix, n'y auroient pas ſans doute été moins fidelles, quand même leur volonté ſeroit demeurée libre. Et puis, le pis qui en ſeroit arrivé, c'eſt que peut-être quelqu'une laſſe de porter ce fardeau, l'euſſe dépoſé dans un mariage légitime; que de vierge pure, elle ſeroit devenue une épouſe chaſte, une mere reſpectable, & eût tranſmis ces vertus à une nouvelle famille, & il n'y a pas un grand inconvénient à cela. D'une autre côté, parmi celles qui ont ſuccombé, combien n'ont fait que céder aux loix d'un tempéramment qu'il leur étoit impoſſible de vaincre, & qui auroient évité la débauche, ſi la vertu leur eût offert des reſſources légitimes? Combien même pour qui la liberté auroit été cauſe d'une plus longue perſévérance? pour peu qu'on connoiſſe le cœur humain, on ſait qu'il ſe révolte naturellement contre le joug qu'on lui impoſe, & ſe plie ſans effort aux pratiques les plus pénibles, quand il croit n'obéir qu'à ſa volonté. A quoi donc peuvent ſervir toutes ces regles

indiſſolubles, qui aſſujettiſſent à un même fardeau des forces preſque toujours inégales? A perdre ſans retour une multitude de victimes, pour qui les voies ſublimes, faute d'être proportionnées à leurs forces, ne ſont que des tentations pour le mal.

Toutes ces conſidérations impoſent la néceſſité de ſupprimer abſolument le vœu de chaſteté, comme contraire à la nature, nuiſible à la ſociété & infiniment préjudiciable à la pureté & à la ſainteté de la religion, déshonorée par les déſordres inouis & les ſcandales trop multipliés de ceux qui s'en diſent les Docteurs & de ceux qui ont la vanité & la ſottiſe de croire qu'ils en ſont l'ornement & la gloire.

Abolir le vœu de chaſteté, c'eſt, n'en doutez pas M. le Marquis, nous ramener aux premiers temps du Chriſtianiſme, tout étoit libre dans la primitive Egliſe, en religion comme en politique, l'aſſerviſſement n'eſt venu que par degrés. La liberté, voilà le cri honorable & encourageant dans tous les nouveaux établiſſemens. On ne trouve nulle part, dans l'Evangile, ni dans Saint Paul, ces titres, ces prééminences imaginées par l'orgueil & l'amour de la domination, ſi contraire

aux principes, ſans nombre d'humilité que l'on rencontre à chaque page dans ces livres divins. On ne connoiſſoit pas du temps de Saint Paul, même juſqu'au quatrieme ſiecle, époque où fut établi le vœu de virginité perpétuelle, on ne connoiſſoit pas ces inſtrumens de captivité, encore plus inſultans pour la vertu que propres à conſerver l'innocence. Les filles du bas Peuple, qui ſe vouoient à la chaſteté, reſtoient dans leur famille, ou continuoient à reſter dans le monde en leur particulier : les premiers Monaſteres de filles ne datent, en France, que du commencement du ſeptieme ſiecle ; & même, après cette époque, les filles qui avoient fait vœu de virginité n'étoient point aſtreintes à s'y renfermer, comme on le voit dans une Ordonnance de Clotaire ſecond.

Soit que les inconvéniens & les déſordres exigeaſſent des précautions plus ſéveres, on commença à ne plus croire à la vertu virginale, & on ne permit plus aux filles vierges, ou qui vouloient vivre vierges, de vivre ailleurs que dans les Monaſteres. On éleva des murs impénétrables & l'on s'imagina fauſſement que la clôture ſeroit la ſauve-garde de l'honneur virginal.

Mais, M. le Marquis, qu'ont de commun avec la piété cet extérieur de prison, ces grilles & ces verrous si multipliés, & tout cet appareil de supplice qui, ce me semble, ne devroit être réservé que pour le crime? J'en appelle à toutes les ames honnêtes, qui pût jamais entrer dans un parloir, & y voir sans une espece d'horreur, ces doubles ou triples enceintes de fer & ces pointes menaçantes qui en défendent les approches? qui peut en sortir sans avoir l'imagination souillée à l'aspect de ces barrieres multipliées jusqu'à l'indécence, qui font voir si clairement le mal dans les précautions mêmes imaginées pour le prévenir? quel triste cortége pour la vertu, comme si elle ne pouvoit naître que de la contrainte? ou bien quelles institutions que celles qui ne peuvent subsister qu'à l'aide de ces honteuses & cruelles précautions?

Eh! contre qui se permet-on de les employer? contre de jeunes & de malheureuses victimes que leur inexpérience, & plus encore la séduction ou la barbarie de leurs parens, a jetté dans ces retraites; qui joignent tous les agrémens de leur sexe, à la candeur, à la naïveté de l'âge, & dont l'innocence n'a sûrement pas be-

ſoin de ces affreuſes expiations. Avec quelle adreſſe, non moins barbare, ne prépare-t-on pas les chaînes éternelles qu'on leur deſtine ? on prévient le moment des paſſions, & quelquefois celui de la raiſon même, pour leur arracher ce ſerment irrévocable. C'eſt à quinze ans qu'on les fait renoncer à des plaiſirs qu'elles n'ont pu goûter, à des beſoins qui n'ont pas eu le temps de naître ; mais enfin la nature parle à ſon tour, & ces beſoins ſe font ſentir, ſouvent avec d'autant plus d'empire, qu'on leur a ôté tous les moyens de ſe ſatisfaire. Ce n'étoit d'abord que la ſtatue inanimée de Pandore ; bientôt cette ſtatue reçoit le feu céleſte, ſon cœur & ſes ſens s'ouvrent à une nouvelle exiſtence. Mais, combien va-t-elle maudire le ſerment fatal qui lui en interdit l'uſage, qui lui ravit ſes plaiſirs & ſes biens, ſans lui laiſſer, comme dans la boîte de Pandore, l'eſpérance pour la conſoler.

Je n'ai pas le courage de m'arrêter à décrire, ni ces combats pénibles qu'elle eſt obligée de livrer contre elle-même, ni ces larmes d'une vie entiere qui ne peuvent effacer une promeſſe d'un inſtant, ni ces macérations effrayantes par leſquelles elle croit ſe ſouſtraire au feu des paſſions,

& qui ne peuvent venir à bout de les éteindre.

Je ne me tarirois pas, M. le Marquis, si je voulois mettre à contribution tous les auteurs qui ont décrit, avec autant de vérité que de force, les malheurs inséparables d'une institution aussi absurde. Je me contenterai de citer ici un passage du poëte Prudence, aussi estimable par son zele pour la religion, que pour la beauté de ses poésies. Ce Poëte chrétien s'attendrit de la maniere la plus intéressante sur le sort des vestales. On étoit dans l'usage de son temps de les choisir dès l'enfance; on » consacre, disoit-il, devant les autels, » leur chasteté par force, & ces malheu- » reuses languissent privées d'un plaisir » auquel elles ont renoncé par force & » sans le connoître. Leur corps peut être » chaste, mais leur esprit reste toujours » impur; & elles ne goûtent aucun repos » dans le lit, où une blessure invisible les » fait soupirer sans cesse pour les flambeaux » de l'hymen.

Il faut observer qu'on ne comptoit, dans tout l'empire, que huit ou dix vestales du temps du Poëte Prudence; combien son humanité & sa religion eussent été plus vivement affligées à la vue de tant de

victimes consacrées de nos jours à l'ambition des familles, aux insinuations perfides d'une piété superstitieuse & mal entendue ! que n'auroit-il pas dit pour inspirer de la pitié, de la compassion envers tant d'infortunées dévouées au même supplice que les vestales, presque toujours chargées comme elles de ce fardeau, avant d'en pouvoir connoître le poids, & qui n'ont pas, comme les vestales, la liberté de le déposer au bout de trente ans.

Vous voyez, M. le Marquis, que ces plaintes si souvent répétées depuis le quatrieme siecle, doivent enfin trouver des oreilles attentives parmi les honorables membres de l'Assemblée Nationale. Déjà, la sagesse des Conseils du Roi, déjà, des Prélats, Citoyens & éclairés, ont fait triompher la vérité ; leur courage, leur zele pour l'humanité ont applani les principaux obstacles. Il étoit réservé à la Nation assemblée d'avoir la gloire, d'abattre à jamais ces monumens déplorables de la barbarie des siecles ; les portes de cet abîme où les races humaines vont s'engloutir sans retour, ces portes infernales seront fermées à jamais ; la société se félicitera des générations plus nombreuses & des richesses plus actives qui se répandront dans nos

contrées ; la religion, cette religion adorable donnée aux hommes pour leur bonheur, la religion se glorifiera de n'être plus un instrument de persécution ; &, au lieu du repentir & des larmes, de n'avoir à porter à l'être suprême que des tributs de reconnoissance & d'amour. La voix de l'ignorance & de la superstition fera sans doute entendre sa voix, mais son regne est passé ; les lumieres de notre siecle ne laisseront plus subsister ces monumens de la stupidité de nos peres. Nous touchons au moment si desiré de sa destruction totale ; & si des maux plus pressans exigent les plus prompts remedes, les premiers soins de nos législateurs seront en faveur du sexe le plus foible & le plus opprimé. Mon espérance ne sera pas vaine, M. le Marquis ; déjà la suspension de l'émission des vœux si solemnellement décrétée, si solemnellement sanctionnée par le plus sage & le meilleur des Rois, annonce aux yeux de toute l'Europe catholique l'aurore de cet heureux & beau jour où la Nation la plus généreuse, où le Roi le plus chéri assureront à jamais la délivrance de tant de milliers d'ames qui ne portent qu'en gémissant le poids énorme de leurs chaînes.

Je passe, M. le Marquis, au vœu d'obéissance, cette arme meurtriere dont un despote superstitieux sait toujours faire, au nom de Dieu qu'il déshonore, des imbéciles ou des hypocrites. Une volonté aussi foible, aussi changeante que la nôtre est-elle donc faite pour des chaînes éternelles? On a beau vanter leur utilité pour fixer l'inconstance humaine, ce sera toujours, quoiqu'on en dise, un mauvais moyen d'arriver à ce but, que d'asservir seulement les corps en laissant les desirs libres, & mettant nos penchants en contradiction avec nos devoirs.

D'ailleurs, quelle utilité résulte de ce vœu d'obéissance? Toutes nos obligations ne dérivent-elles pas d'une source infiniment plus pure que des caprices d'une Supérieure? Faire du bien à tout ce qui nous entoure, pratiquer toutes les vertus qui sont en notre pouvoir, nous anéantir devant la majesté suprême, lui offrir notre tribut d'admiration & de reconnoissance: voilà le vœu que nous apportons tous en naissant; il n'est pas jusqu'à la perfection que nous ne devions embrasser, chacun selon la mesure de nos forces. Qu'on me montre une seule vertu utile au genre humain qui ne dérive pas de cette obligation

gravée dans tous les cœurs, du doigt de Dieu même; qu'on me dise quelle est l'autorité qui puisse en prescrire une observation plus rigoureuse ?

Aussi, n'est-ce gueres le but de nos institutions religieuses, & ce qui les décrédite le plus à mon sens, est de voir qu'elles ne recommandent presque que des pratiques ou puériles, ou indifférentes. Lisez le détail de nos regles monastiques, vous trouverez que par les minuties dont elles les accompagnent, elles dégradent jusqu'à la vertu même; qu'elles ne consistent qu'à égarer la raison dans des devoirs obscurs, absolument inutiles au genre humain & à la surcharger de préceptes bisarres ou frivoles qui ne servent qu'à exercer le despotisme des Chefs & fatiguer inutilement la patience de ceux qui obéissent. On sait l'histoire de ce solitaire à qui son Supérieur ordonna d'aller arroser tous les jours un bâton sec, & qui pendant plusieurs années s'acquitta fort scrupuleusement de cette puérile commission. Telle est l'image la plus vraie des occupations des cloîtres & de cette régularité regardée comme la premiere vertu, la vertu essentielle des cloîtres. Il n'est rien dont on n'abuse pour étayer cette chimérique préten-

tion ; on ne ceſſe de nous inculquer une maxime auſſi fauſſe qu'abſurde ; *l'obéiſſance fait des miracles.* Maxime téméraire, préſomptueuſe, digne du pere du menſonge. Il ſéduiſit la mere commune des hommess par la folle eſpérance de partager la gloire de la divinité, & nos Supérieurs, animés ſans doute par l'eſprit de Satan, nous ſéduiſent par l'aſſurance de partager avec Dieu les œuvres de ſa toute puiſſance. Et pour quels objets ? trop ſouvent pour ſatisfaire leur orgueil ou leur méchanceté. N'eſt-ce pas inſulter à la Divinité, en dégradant ainſi la raiſon, le plus précieux apanage de l'homme ?

Qu'eſt-ce, en effet, que le vœu d'obéiſſance, ſinon une renonciation ſolemnelle à l'uſage de la raiſon & de toutes les facultés ſpirituelles ? comme ſi Dieu, qui nous les donna pour nous éclairer, ne nous eût fait qu'un préſent inutile. Mais de quoi peut être capable un être qui ne produit rien par ſa volonté ? ſuppoſez l'exécution fidele de ce vœu, que nous offrent alors les cloîtres ? un aſſemblage d'êtres, ou plutôt d'automates dont toute l'exiſtence eſt dans l'ame d'autrui, & qui ſont réduits à des mouvemens méchaniques. C'eſt ainſi que ces regles ſi vantées ne ſont au fond

que l'art de dénaturer l'homme. Car, que lui reſte-t-il, lorſqu'on l'a dépouillé de ſa raiſon & de ſon ame pour n'en faire qu'un inſtrument paſſif, ou comme s'expriment ces regles, un bâton dans les mains d'un vieillard. C'étoit bien la peine d'élever ſi haut les prérogatives de notre raiſon pour mettre enſuite le comble de la vertu à en abandonner l'uſage. Quelqu'éloge que l'on faſſe de cette docilité, pour moi je ne vois rien dans la nature qui puiſſe lui être comparé, que l'inſtinct aveugle des bêtes; & j'ai peine à croire que ce ſoit chez elles qu'il faille chercher nos modeles de perfection.

Je pourrois faire de ſemblables réflexions ſur le vœu de pauvreté, & montrer que, ſi les richeſſes produiſent de grandes tentations, l'indigence & la mendicité en ſont ſouvent de beaucoup plus dangereuſes. Mais, qui ne ſait pas d'ailleurs combien ce vœu eſt illuſoire, & qu'il n'eſt point de recette plus ſure & plus prompte pour ſe trouver tout-à-coup dans l'abondance, ſans être obligé de l'acheter par le travail comme dans les autres profeſſions.

Auſſi, M. le Marquis, ne voyons-nous que très-peu de filles d'une condition aiſée, s'enſevelir dans les cloîtres. Si vous en

exceptez

exceptez quelques unes des premieres familles du Royaume, les autres ne ſont que des filles tirées des derni res claſſes du peuple. Ce ne ſont plus que des vocations de pain & de pareſſe.

On ne doit pas faire à l'égliſe l'injure d'autoriſer de pareils établiſſemens, de pareilles intentions, l'inconſéquence eſt trop groſſiere, l'eſprit de ſageſſe qui l'a établie, qui la ſoutient & qui l'éclaire, blâme, rejette & condamne ces monſtruoſités; elles ne ſont que l'ouvrage de l'ignorance des vrais principes de la religion. Si l'évangile demande & preſcrit le détachement des choſes d'ici bas, il ne commande pas, il ne conſeille même pas l'abandon des biens qu'on poſſede légitimement. C'eſt prendre à gauche un ſens tout naturel, que de s'en tenir à la lettre, à l'exemple de l'inſtituteur de l'Ordre Séraphique; la réflexion eſt du judicieux Abbé Fleury.

Ainſi, cette cohorte de Moines, de Moniales, ces phalanges nombreuſes de Capucins, Récolets, Cordeliers, Obſervantins, Picpus, Carmes Chauſſés & non chauſſés. &c. toutes ces ſangſues qui ne vivent que de quêtes & d'aumônes ſont des fléaux publics qui ravagent les villes, qui déſolent les campagnes, qui déſho-

norent l'évangile, qui dégradent, qui aviliſſent la Religion. Le Maître, dont ils ſe diſent ſi mal à propos les Diſciples, travailloit de ſes mains pour ſe procurer les moyens d'une ſubſiſtance honnête. A ſon exemple Saint Paul & ſans doute auſſi ſes confreres Apôtres exerçoient des profeſſions pour n'être pas à charge au Public: c'eſt là ſans contredit la condamnation la plus authentique du vœu de pauvreté ſi mal imaginé, ſi mal entendu.

Et nos Monaſteres rentés ne tombent-ils pas dans le même inconvénient, dans la même inconſéquence? Nous faiſons vœu de pauvreté, nous quittons tout pour ne manquer de rien. Les particuliers, il eſt vrai, ne poſſedent rien en propre, c'eſt la Communauté qui a la propriété; mais qu'eſt-ce que la Communauté, ſi ce n'eſt la collection des différens Membres? Entreroit-on dans cette Communauté, ſi l'on ſavoit en ſon ame & conſcience qu'on manquera même du néceſſaire, qu'il faudra travailler pour ſe le procurer? Cette idée ne tomba jamais dans une tête ſaine, elle ſuppoſeroit une préſomption coupable. Pour moi, M. le Marquis, je vous avoue avec franchiſe, qu'appartenant par ma naiſſance à une des plus illuſtres familles du Royaume,

fille unique, héritiere de très-grands biens, je ne me ſerois pas enrôlée dans la milice ſainte, ſi j'avois prévu pouvoir manquer des moindres choſes : auſſi ne manquai-je de rien ; je ſuis plus à mon aiſe que toutes les femmes de mon rang dans le monde ; j'ai ſu mettre, il eſt vrai, des bornes à mes deſirs : mais quelle eſt la Ducheſſe, la Financiere qui n'y ſoit forcée par une foule de circonſtances ou publiques ou particulieres ? Ne ſuis-je pas bien dédommagée du ſacrifice que j'ai fait : ainſi vous voyez, M. le Marquis, comme je le vois moi-même, que ce vœu de pauvreté n'eſt qu'une illuſion de l'amour propre, indigne par conſéquent de la Religion, en ce qu'il met ſans ceſſe en contradiction les droits impreſcriptibles de la nature & de la raiſon avec les préceptes de la Foi, toujours mal interprétés par la fauſſe piété, par l'ignorance & l'enthouſiaſme, ou un deſir mal entendu de la perfection Evangélique.

Il me reſte à vous dire un mot ſur un objet de la derniere importance : ne vous laſſez pas, M. le Marquis, j'abrégerai autant qu'il me ſera poſſible. Cet objet eſt d'autant plus important, qu'il tient eſſentiellement à la Religion dont l'eſprit n'eſt qu'un eſprit de liberté ; & ſous cette belle

apparence, nous gémissons sous la tyrannie la plus cruelle, & tyrannie exercée par les Evêques, par leurs subalternes, leurs Commis, ces êtres ignorés & dont on ne trouve pas la moindre trace dans les beaux jours de l'Eglise; ces hommes qu'il a plu à l'orgueil Episcopal de décorer du titre de Grands-Vicaires, de Supérieurs, &c., je vous fais grace, M. le Marquis, de toutes les tracasseries inventées par l'hérésie de la domination, pour nous tourmenter: nous ne pouvons pas faire un pas sans avoir l'attache de M. le Supérieur; pas lire un livre, sur-tout du nombre de ceux qui traitent de la Religion avec cette profondeur, cette exactitude, cette érudition qui choque, qui révolte l'ignorance orgueilleuse de nos Seigneurs, sans en avoir obtenu la permission; & vous vous imaginez bien que tout ce qui n'est pas marqué au coin du fanatisme, de la superstition, tout ce qui annonce la lumiere, l'onction d'une piété solide, nous est absolument interdit. Vous ne sauriez croire, M. le Marquis, jusqu'à quel point l'on porte la sévérité & l'attention: on abuse de notre crédulité jusqu'à prétendre nous justifier l'ignorance la plus crasse des principaux mysteres de la Foi; on blame ouvertement la connoissance ap-

profondie de l'Homme-Dieu, de la néceſſité de la grace du divin Médiateur; des bornes de l'autorité de l'Egliſe, de ſon infaillibilité, &c.; en un mot, M. le Marquis, on nous permettroit plus facilement la lecture des ouvrages empeſtés de Voltaire, de Rouſſeau, que de ceux de Port-Royal, cette Ecole célebre, ſi cruellement perſécutée, à la honte de la raiſon & au préjudice de la Foi. Je n'héſite pas à vous le dire, M. le Marquis, tel eſt le régime de nos Seigneurs à cet égard, ils déſeſpéreroient du ſalut éternel d'une Religieuſe, s'ils lui trouvoient entre les mains les Réflexions Morales du Pere Queſnel; cet ouvrage immortel, que le Cardinal de Noailles recommandoit à ſon Clergé avec tant d'inſtances, & qu'il leur préſentoit comme un livre qui devoit leur tenir lieu d'une bibliotheque entiere, qui les rempliroit de l'éminente ſcience de Jeſus-Chriſt, pour laquelle Saint Paul conſidéroit tout comme une perte. Nos Prélats, & en particulier celui de la Capitale, n'ont ni les lumieres ni les vertus du Cardinal de Noailles; une Religieuſe eſt à leurs yeux un prodige de ſainteté, lorſqu'elle a mis dans ſa tête les rêveries de Marie à la Coque, & qu'elle a calqué ſa perfection ſur les

principes des auteurs & des fauteurs de la morale relâchée.

C'eſt d'après les principes de ces Maîtres d'erreurs que nos Evêques ont établi, dans les Monaſteres de filles, une inquiſition plus terrible & plus préjudiciable aux progrès de la perfection chrétienne & Religieuſe, que tous les efforts de la Sainte *Hermandade*.

L'acte de Religion, qui par la nature de ſon eſſence, demande la liberté la plus entiere & la plus abſolue, n'eſt pour nous que l'acte le moins libre, à l'exercice duquel le deſpotiſme le plus abſolu a mis toutes les entraves poſſibles. La confiance ne ſe donne pas : la raiſon & la Foi concourent également à établir la vérité de cette propoſition ; mais nos Seigneurs ne conſultent ni la Foi ni la raiſon, ils ont d'autres guides & d'autres lumieres : le principe inhérent à l'Epiſcopat eſt la domination, même ſur les conſciences. La volonté de nos Seigneurs, voilà la regle, il faut s'y ſoumettre. Ils ont décidé, d'après les avis de leur Conſeil, que tel homme eſt ſeul capable de conduire dans les voies de Dieu, telle ou telle Communauté ; il faut courber la tête, adorer l'oracle, & confier aveuglément ſon ſalut éternel à un homme très-ſouvent le moins propre à ce

miniſtere. Il ne faut pas s'aviſer de faire paroître la moindre répugnance : l'homme eſt revêtu du pouvoir divin, il a dans ſa poche ſes lettres teſtimoniales duement ſignées & contreſignées, avec paraphe : tant vaudroit-il voir un Charlatan ou un Eleve de la ſalubre Faculté exhiber ſon parchemin pour gagner la confiance du Public.

On nous prêche ſans ceſſe, & nous trouvons dans tous les livres élémentaires de la piété, qu'il faut choiſir un guide entre mille, entre dix mille ; la raiſon & l'expérience n'ont qu'un même langage ſur cette importante vérité ; & nos Seigneurs, ſans égard aux ſuccès de l'expérience, aux remontrances de la raiſon, non-ſeulement nous interdiſent le choix de nos Confeſſeurs, mais nous forcent impérieuſement & nous mettent dans la cruelle néceſſité d'agréer, d'adopter ceux qu'il leur plaît de nous donner arbitrairement. La moindre repréſentation ſur des ordres auſſi injuſtes eſt un crime : il ne faut pas raiſonner avec nos Seigneurs, ils n'entendent pas raillerie : il faut ſe ſoumettre ou ſe réſoudre à ne pas aller à confeſſe. Ce parti ſeroit bien le parti le plus ſage ; on éviteroit tant de confeſſions qui deviennent une ſource inal-

térable de peines, d'inquiétudes, de ſcrupules, de remords toujours déchirans, qui empoiſonnent un Sacrement inſtitué pour donner la vie, la paix & la ſérénité de l'ame.

Nos Seigneurs ſont ſi fortement convaincus de l'injuſtice de leurs procédés & de tous les maux qu'entraîne néceſſairement une pareille conduite, que pour réparer autant qu'il eſt en eux les défauts de tant de confeſſions gênées & par là même involontaires, je pourrois ajouter au moins nulles, pour ne pas dire ſacriléges, ils ont établi dans les profondeurs de leur ſageſſe, que trois ou quatre fois l'année on nous préſenteroit un Confeſſeur extraordinaire (1) pour entendre les confeſſions de toutes les Religieuſes.

C'eſt un rafinement de l'inquiſition Epiſcopale : ces Confeſſeurs extraordinaires ne ſont réellement que les eſpions des Evêques, de vrais enquêteurs dont le miniſtere ſe réduit à ſonder la conduite & des Religieuſes & des Confeſſeurs ordinaires. Ces MM. abuſent de tout, toujours ſous le ſpécieux prétexte de réformer les abus,

(1) Ce langage doit paroître bien étrange à ceux qui réfléchiſſent : un Confeſſeur ordinaire, un Confeſſeur extraordinaire, quoi de plus biſarre ?

de maintenir la discipline, le bon ordre: mais l'objet principal de ces missions clandestines est de réparer les confessions nulles ou sacriléges par le défaut de sincérité, de ferme propos, &c. Croira qui voudra à de pareilles guérisons; si ce n'est pas là le fruit amer de l'ignorance la plus crasse, il faut renoncer aux premieres notions du sens commun.

La raison seule est indignée de pareilles opérations, la Foi les condamne & les déteste, & nos Seigneurs n'en sont que plus acharnés à les maintenir, à les autoriser, à en ordonner l'exécution la plus sévere; vous ne pourriez vous empêcher de rire, M. le Marquis, ou plutôt vous gémiriez profondément de douleur, si vous pouviez vous trouver dans quelqu'un de nos Monasteres dans les mois des quatre temps, c'est à ces époques de l'année que les hommes extraordinaires, armés de leurs patentes, viennent se présenter avec tout l'appareil de la gravité, sous le manteau de la Religion, pour lui insulter, jusques dans la pratique de celui des Sacremens, qui exige moins de gêne, moins de contrainte.

Imaginez-vous, M. le Marquis, ces scenes ridicules que donnent au vulgaire

ignorant ou crédule ces hommes que la voix publique désigne par le terme canoniſte de *Banquiſte :* on les voit au milieu d'une place, au coin d'une rue ſonner de la trompette, haranguer les paſſans, leur annoncer des remedes nouveaux, des ſecrets infaillibles; tel eſt le rôle que viennent jouer ces Confeſſeurs extraordinaires : à leur approche, on ſonne la cloche, grand tintamarre; les vieilles Religieuſes, qui ſont plus aguerries, refuſent d'aller conférer avec un homme pour le moins inutile : les jeunes ſuivroient volontiers l'exemple des Révérendes Meres, mais il faut obéir : la Mere Supérieure ne ſeroit pas contente; & ſoit reſpect humain, ſoit curioſité, ſoit légéreté, ſoit ignorance, elles vont abuſer de l'acte de la Religion le plus terrible, comme la fonction en eſt la plus auguſte : Dieu ſeul ſait ce qui s'y paſſe; mais ce que je ne dois pas vous laiſſer ignorer, c'eſt que pluſieurs de ces hommes extraordinaires ſouvent ne ſont pas revenus une ſeconde fois, que des queſtions au moins déplacées, pour ne rien dire de plus, ont ſouvent occaſionné des propos qui n'annonçoient de leur part ni prudence ni précaution.

Si je ne craignois pas, M. le Marquis,

de manquer au respect que je dois à la Religion, je n'hésiterois pas de comparer ces Confesseurs extraordinaires à Dom Quichotte, ce grand réparateur des torts & qui n'en redressoit aucun. Il n'est malheureusement que trop vrai que la comparaison a bien des degrés de rapprochement qui ne font honneur ni à la sagacité des Evêques, ni aux lumieres de leurs envoyés.

Une des grandes raisons qui ont déterminé nos Prélats à ne donner à chaque Monastere de filles qu'un seul Confesseur, c'est que les Confesseurs de Religieuses doivent posséder, en un degré plus haut, les qualités communes à tous les Confesseurs, & par conséquent il faut qu'ils aient plus que les autres la prudence pour découvrir les péchés commis sans danger d'apprendre à les connoître; la gravité, qui inspire du respect sans ôter la confiance, la sévérité du Juge envers les pécheurs de malice, la bonté de pere pour ceux qui péchent par fragilité, enfin la chasteté à toute épreuve.

N'est-ce pas désespérer de sa cause que de l'étayer de si minces motifs? Est-ce que ces qualités ne sont pas absolument nécessaires à tout Confesseur? Ne voit-on

pas que tous les Prêtres du monde confeſſent de jeunes filles, & que par conſéquent ils doivent ſavoir découvrir les péchés commis ſans danger d'apprendre à les connoître ? Ne faut-il pas à tous les Confeſſeurs du monde une gravité qui n'altere pas la confiance ? Le miniſtere de la Pénitence peut-il être rempli dignement ſans ſévérité contre les pécheurs de malice, ſans bonté pour ceux qui péchent par fragilité ? La chaſteté à toute épreuve n'eſt-elle pas indiſpenſable dans ceux qui confeſſent les perſonnes du ſexe ſéculieres ou régulieres ? Il faut être dépourvu de bons moyens pour en employer d'auſſi miſérables ; il eſt aiſé d'exténuer ces dévotes conſidérations ; il eſt facile de prouver que le ſyſtême Epiſcopal, qui reſtreint les Communautés Religieuſes à un ſeul Confeſſeur, porte ſur un fondement fragile & ruineux.

Cette approbation particuliere pour les Religieuſes eſt une innovation qui ne remonte qu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle : elle ne doit ſon exiſtence qu'à une Bulle donnée par Grégoire XV en 1622 : c'eſt en vain qu'on s'attacheroit à la trouver dans le Concile de Trente : bien loin d'établir l'approbation ſpéciale pour confeſſer les Religieuſes, les Peres de ce

Concile la combattent indirectement par rapport aux moniales, dépendantes des Ordres Réguliers. Il suffit de lire la session 25 du Concile de Trente, tenu le 5 Décembre 1563, pour se convaincre que le Concile n'a pas affranchi les Moniales de la Juriſdiction des Réguliers, pour les ſoumettre à celle de l'Evêque, quant à l'adminiſtration du Sacrement de Pénitence.

Nos Evêques, il eſt vrai, réclament ici l'autorité de S. Charles: il fut l'ame du Concile; c'eſt par ſes ſoins qu'il fut terminé: il en a développé l'eſprit dans les différens Conciles qu'il a tenus à Milan. Non-ſeulement il donnoit des approbations ſpéciales pour les Confeſſeurs des Religieuſes; il en donnoit même pour aller au parloir parler à une Religieuſe, pour dire la Meſſe, la ſervir dans leur Egliſe, pour en être le Sacriſtain. La plupart de ces permiſſions ne ſont pas dans nos mœurs: & ſi Saint Charles a limité les approbations, quant à la perſonne des Confeſſeurs, quant aux temps, & même pour les Monaſteres ſur leſquels il auroit eu la juriſdiction immédiate, ce ſeroit de ſa part une uſurpation manifeſte. Le Concile de Trente n'a pas permis ces limitations arbitraires. On ſçait d'ailleurs depuis long-temps que le zèle de Saint

Charles lui a fait violer, en plusieurs points, les regles hiérarchiques & les droits les plus certains du second ordre. A coup sûr l'Assemblée Nationale ne prendra pas pour modèle les décisions de Saint Charles.

La piece la plus importante, la pierre angulaire du despotisme épiscopal, c'est la Bulle de Grégoire XV : c'est ce Pape qui a érigé l'Evêché de Paris en Métropole ; & c'est sans doute en reconnoissance de cet honneur que les Archevêques de la Capitale se montrent si ardens à donner, contre toutes les regles, l'exécution la plus étendue à cette Bulle. Vous ne pourrez pas vous empêcher de rire, M. le Marquis, lorsque vous saurez que le Confesseur d'une Communauté ne peut pas entendre les confessions dans une autre, s'il n'est pas spécialement approuvé par celle-ci. Admirez encore le don ineffable de discrétion & de discernement dont est revêtue la sollicitude pastorale. C'est un prodige de sagesse, un miracle continuel de prudence. Un Confesseur extraordinaire approuvé pour la Sœur Jaqueline, ne l'est pas pour la Sœur Cunegonde ; cependant Jaqueline & Cunegonde sont Religieuses du même Monastere : le même homme ne peut pas entendre en confession, absoudre validement

Cunegonde & Jaqueline, s'il n'eſt approuvé *nominatim* pour l'une & pour l'autre.

Je ne ſuis, M. le Marquis, ni Théologienne ni Canoniſte : je ſais mon Catéchiſme de Paris ; on y trouve la condamnation authentique de toutes ces biſarres prétentions. La confeſſion, eſt-il dit page 39, eſt une accuſation de tous ſes péchés que l'on fait au Prêtre pour en obtenir l'abſolution. D'après une déciſion ſi formelle, ſi claire, je ne ſais pas où les Evêques trouvent la juſtification de la tyrannie qu'ils exercent envers les pauvres Religieuſes : pourquoi n'auroient-elles pas les mêmes priviléges que le commun des Fideles ? Un Prêtre qui confeſſe un Régiment de Grenadiers, ne doit-il pas avoir autant de ſcience, de talens & de vertus que celui qui eſt prépoſé pour entendre les confeſſions des Carmelites, des Viſitandines ? Les ames des Religieuſes ſont-elles d'une autre trempe que celles des Chrétiens qui vivent dans le monde ? Ne ſont-elles pas également rachetées de tout le ſang de J. C. ? N'en fait-on pas également l'application dans le Tribunal de la Pénitence ? Y a-t-il quelque diſtinction eſſentielle entre ceux qui s'y diſpoſent comme il faut, à recevoir le gage de l'abſolution ? & pourquoi cette différen-

ce entre des Miniſtres qui n'ont tous que le même pouvoir ? Le Pape, les Cardinaux, les Archevêques, les Evêques, les Grands-Vicaires, les Confeſſeurs extraordinaires, abſolvent-ils plus validement que le dernier des Prêtres de village ? Le Vicaire de campagne n'eſt-il pas le repréſentant de Jéſus-Chriſt ? N'eſt-ce pas par l'autorité de Jéſus-Chriſt qu'il remet les péchés ? Le Pape, les Evêques, remettent-ils les péchés en vertu de leur Siége, de leur dignité ? La puiſſance étant la même dans les unes & dans les autres, il eſt donc naturel de donner à tous les Fideles, à toutes les Religieuſes la liberté de s'adreſſer à qui bon leur ſemble. La Juriſdiction d'ordre ſuffit pour la validité de l'abſolution : toute autre diſtinction eſt une chimere inventée par l'orgueil & l'eſprit de domination.

Les Evêques ont eu l'adreſſe, à force de millions, de ſurprendre la religion de Louis XIV : ils l'ont engagé à mettre des bornes à un pouvoir tout divin. C'eſt un ſacrilége de la part du Prince, & un attentat de la part des Evêques. Il n'eſt point de Puiſſance ſur la terre qui ait le droit de limiter un pouvoir que tout Prêtre tient de Dieu même.

Vous ne devez pas héſiter, M. le Marquis,

quis, à ſolliciter vivement auprès de l'Aſſemblée Nationale un décret ſolemnel, qui anéantiſſe à jamais le monſtrueux Edit de 1695, qui rétabliſſe les choſes dans le droit commun ; qui faſſe jouir & les Fideles & les Prêtres de l'exercice d'un droit qu'ils n'ont reçu que de Dieu ſeul. Ne craignez pas les clameurs des partiſans du deſpotiſme épiſcopal ; armez-vous de courage ; abattez cette hydre ſans ceſſe renaiſſante depuis plus de quinze ſiecles ; détruiſez juſqu'à la derniere trace du fanatiſme religieux, en régénérant la patrie : vous vengerez la Religion & ſes Autels. La Religion bien connue, bien approfondie, peut ſeule faire le bonheur des hommes. Dépouillez-la de tous les voiles honteux, de toutes les pratiques déshonorantes dont l'ignorance & la ſuperſtition l'ont ſurchargée : briſez le joug de fer que des Evêques ne rougiſſent point d'impoſer ſur nos têtes : rendez-nous à la vraie liberté des enfans de Dieu.

Pour parvenir à une fin ſi noble & ſi déſirable, je demande, au nom de la Religion & de l'humanité, que la Religion doit perfectionner & ſanctifier, je demande l'abolition des vœux monaſtiques ; ils ſont dangereux à la ſociété générale ; ils ſont nuiſibles aux particuliers ; ils ſont inutiles au ſalut du

commun des hommes. Si, dans les vues de sa sageſſe, l'Aſſemblée Nationale veut conſerver quelque établiſſement de ce genre, je propoſe le plan du judicieux Abbé Fleury ; que l'on faſſe quelques Communautés nombreuſes, mais point de vœux, ou tout au plutôt à quarante ans, comme le penſoit le Pape Saint Léon, ou encore mieux à cinquante ans, comme le portent les conſtitutions des Bénédictines Réformées, approuvées par Etienne Poncher, Evêque de Paris en 1508.

Je demande ſur-tout qu'on ne permette jamais le vœu de chaſteté ; que l'on rende à tous ceux & à celles qui ont eu la bonhommie d'y renoncer, le droit que la nature donne à tous les êtres ; qu'on leur permettre de rompre des nœuds ſi injuſtement, ſi cruellement reſſerrés, & de chercher dans d'autres nœuds le bonheur conjugal & paternel ; qu'on ne permette plus à qui que ce ſoit de ſe mettre la ſituation biſarre, où les plaiſirs légitimes ſont impoſſibles, où les jouiſſances poſſibles ſont illégitimes.

J'entends crier au blaſphême, à l'impiété : on me cite les autorités les plus reſpectables, Saint Paul, Saint Auguſtin & Saint Jérôme. Je ne m'étonne pas pour du bruit ; ma ré-

ponſe eſt ſimple, & elle paroîtra victorieuſe aux gens ſenſés.

Les établiſſemens monaſtiques ſont des établiſſemens purement humains : on n'en trouve nulle part dans les écritures, ni le plan ni le ſyſtême ; ils n'ont, en bon françois, d'autre autorité que ce que nous appellons droit eccléſiaſtique, adopté par la puiſſance civile & politique, ſans laquelle le droit eccléſiaſtique eſt au-deſſous de zéro : la puiſſance civile, qui a admis les établiſſemens monaſtiques, & qui leur donne toute leur conſiſtance, peut donc leur ôter leur exiſtence, & y mettre telles conditions qu'elle jugera à propos pour le bien général de la ſociété commune.

Pénétrés du plus profond reſpect, je vénere infiniment Saint Paul, Saint Auguſtin, Saint Jérôme ; mais Saint Paul étoit marié, mais Saint Auguſtin avoit payé le tribut à l'humaine nature ; mais Saint Jérôme ne pouvoit effacer de ſa mémoire le ſouvenir importun des plaiſirs qu'il avoit goûtés dans le grand monde. Ne peut-on pas aſſurer qu'il porte dans ſes éloges de la virginité cette aigreur qu'il fit toujours paroître dans les différentes conteſtations qu'il eût à eſſuyer ? Les auſtérités inconcevables

auxquelles il se livroit, n'étoient point propres à adoucir son humeur. Il y a plus de zèle, plus d'enthousiasme que de vérité dans ses exhortations au célibat. Si Saint Jérôme fut un grand pénitent, un grand saint, il n'étoit ni bon politique ni bon naturaliste. Ah ! pourquoi marquer tant de chagrin, tant d'acerbité contre la loi la plus universelle & la plus impérieuse ? à coup sûr Saint Jérôme ne seroit pas moins un grand Saint quand il n'auroit pas loué aussi excessivement la virginité. Son imagination s'étoit exaltée sur le sol brûlant de l'Afrique ; c'est une tache qui ne ternit point l'éminence de sa sainteté ; il s'est trompé, c'est le partage de tous les hommes.

Enfin, M. le Marquis, je demande qu'en tout état de cause les Evêques ne soient plus autorisés à gêner les Religieuses pour le choix de leurs Confesseurs ; qu'elles aient la liberté de s'adresser à tout Prêtre qu'elles jugeront dignes de leur confiance. Les Evêques n'ont aucun titre pour exercer une pareille tyrannie. Le Concile de Trente ne leur est pas favorable : & quand même le Concile l'auroit ainsi décidé, ses décisions ne sont d'aucun poids en France ; où il n'a pas été reçu, malgré les plus pressantes sollicitations des Evêques.

La Bulle de Grégoire XV n'eſt point une loi qui puiſſe nous aſſervir ; elle n'eſt pas reçue en France, où elle n'a jamais d'exécution. D'ailleurs elle renferme toutes ſortes de vices en la forme & au fond ; elle ne peut avoir les caracteres d'une loi obligatoire.

L'approbation qu'a établie le Concile de Trente, n'eſt qu'un témoignage de capacité, qui n'ajoute rien au pouvoir qui eſt conféré dans l'Ordination. Avant le Concile de Trente, tout Prêtre, ſans approbation, abſolvoit très-validement : pourquoi ne le pourroit-il pas aujourd'hui en France, où la diſcipline du Concile n'a ni force ni autorité de loi? Les Evêques n'ont d'autre autorité que celle de l'article XI des Lettres patentes de 1695. Ils ſont ſi fortement convaincus de la validité de l'abſolution, donnée par un Prêtre qui n'eſt pas approuvé, qu'ils n'ont pas oſé en faire déclarer la nullité par Louis XIV, dont ils abuſoient la religion par l'adulation la plus baſſe & la plus ſervile.

Juſqu'au Concile de Trente, les Religieuſes avoient été en poſſeſſion de ſe choiſir leur Confeſſeur. Je n'en porterai d'autre preuve que les conſtitutions déjà citées des Bénédictines Réformées : je les

ai sous la main, & je vais transcrire l'article.

Au Chapitre trente-cinq, *Titre de la Confession*, on lit : « Vous êtes exhortées » que les Ecclésiastiques que vous pren- » drez pour exercer la fonction de Con- » fesseur, soient personnes de bonnes » mœurs & capacité suffisante ; c'est pour- » quoi informez-vous de leur qualité & » probité de vie avant que de les pren- » dre ».

Jugez, M. le Marquis, par ce seul monument, si les Religieuses étoient alors soumises à quelque servitude particuliere, quant à l'administration du Sacrement de Pénitence. Il n'étoit pas question sans doute en 1504 de l'approbation pour confesser, qui n'est née que soixante ans après. Mais les Religieuses étoient dans la même position que les autres Chrétiens, qui doivent choisir le guide le plus vertueux & le plus savant : elles jouissoient de la liberté de choisir le Confesseur qu'elles croyoient le plus capable.

Voilà sans doute, M. le Marquis, une lettre bien longue pour un homme dont les momens sont si précieusement employés à la régénération de l'Empire François : les instans que vous y déroberez ne seront pas perdus ; la sensibilité de votre ame en pren-

dra plus d'effor, & vous ajouterez au grand ouvrage qui vous occupe la ſatisfaction d'avoir procuré à des milliers d'individus le bien le plus précieux, la liberté civile & religieuſe.

Je ne ceſſerai en mon particnlier, M. le Marquis, de rendre graces à Dieu, de ſolliciter ardemment ſes faveurs les plus ſignalées, ſes plus abondantes bénédictions pour un peuple chéri, l'objet de ſes ſoins paternels. La France ſera la Nation privilégiée; les loix les plus ſages, les plus ſalutaires, ſeront le gage aſſuré de ſon bonheur. Nos voiſins s'empreſſeront de le partager. Tous les Peuples de l'Univers admireront avec attendriſſement les noms de tant de grands hommes que le ciel, dans ſa miſéricorde, ſuſcita pour conſommer ce grand ouvrage. Puiſſent vos enfans & les enfans de vos enfans ſe perpétuer au-delà des ſiecles, ils recueilleront amplement les fruits & la gloire de vos immenſes travaux.

Recevez, M. le Marquis, l'hommage de toute ma reconnoiſſance : on ne peut rien ajouter aux ſentimens d'eſtime & de reſpect avec leſquels je ſuis, &c.

En notre Monaſtere, R. D. L. M. F. S. H.

662

Il paroît auſſi chez le même Libraire ;
Doléances des Egliſiers & Soutanniers.
Le Flagorneur démaſqué.
Le Souvenir François.
Le Diſcours de Grenoble.
Obſervation ſur le célibat des Prêtres.
Le Four d'or.
Il paroîtra inceſſamment, il eſt ſous preſſe.